

AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2014 - 61 -

Pétitionnaire : La pastorale pyrénéenne

Adresse : La pastorale pyrénéenne - 94 ter, avenue François Mitterrand - 31500 SAINT GAUDENS

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées - Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les techniciens et bergers d'appui de la pastorale pyrénéenne à circuler sur dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec les engins motorisés suivants :

Type	Immatriculation	Conducteur	Qualité
Renault Kangoo	BX 870 RZ	Magali DEJARDIN	Technicienne chien
Renault Kangoo	BX 601 RZ	Brice SIGE	Technicien chien

Type	Immatriculation	Conducteur	Qualité
Renault Kangoo	BX 097 SA	Rémi BAHADUR	Technicien chien
Citroën Berlingo	1360 VJ 79	Clémence HERY	Berger d'appui
Citroën C15	5195 GX 09	Pierre JORGE	Berger d'appui
Toyota Hi-Ace	BK 817 MN	Arnaud LEBLANC	Berger d'appui
Mercedes Fourgon	BT 390 HM	Matthieu GARNIER	Berger d'appui
Renault Scénic	2341 HB 09	Gérard ROLLAND	Berger d'appui

La présente autorisation est délivrée dans le cadre du soutien à l'activité pastorale.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la saison estivale 2014.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 5 mai 2014.


 Gilles PERRON
 Directeur du Parc National des Pyrénées

[Signature]

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.